

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 29 septembre 2025 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 8) :

1. Ordonnance ORD2725-039 permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2725-040 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, article 20).

B – Ordonnances relative à la circulation et aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2725-041 réduisant la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue Dickson et la limite ouest de l'arrondissement, ainsi que fixant la limite de vitesse à 30 km/h sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
2. Ordonnance ORD2725-042 interdisant les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan, aux intersections des rues Adam et La Fontaine (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 6^e JOUR D'OCTOBRE 2025.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc